

- Environnement – agenda 21- aménagement

C101.2018 Environnement – agenda 21- aménagement - Signature du contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-Mobilier

Eco-Mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation, Eco-mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018, année de transition entre deux périodes d'agrément.

Engagements d'Eco-mobilier :

- La prise en charge d'une collecte séparée en déchetterie quand c'est possible
- Des soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés séparément ou non (2500 € / point de collecte et 20 € / tonne de DEA collectée)
- Soutenir la communication sur les DEA (0,10 € / habitant)

Engagement de la Collectivité :

- Contribuer aux objectifs de recyclage des DEA
- Mettre en place la collecte séparée des DEA si possible
- Informer Eco-mobilier en cas de dysfonctionnement
- Communiquer sur la filière des DEA
- Réaliser les différentes déclarations administratives

Il est donc proposé de signer ce contrat avec Eco-Mobilier et le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer un contrat Eco-Mobilier pour l'année 2018**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C102.2018 Environnement – agenda 21- aménagement - Modification du règlement de collecte des déchets ménagers

Monsieur le Président explique que suite à l'évolution de la réglementation et du service, il est nécessaire de modifier le règlement déchets ménagers comme proposé ci-dessous :

Version précédente	Nouvelle version
<p><u>Modification des termes suivants :</u> .Communauté de communes de Gâtine et Choisilles .Déchetterie .Tours Plus</p>	<p>.Communauté de communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan .Centre tri'tout .Tours Métropole Val de Loire</p>
<p>VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-3, L 2333-76, L5212-21, L 5722-2 et R 373-1, VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, VU le Plan Départemental d'Indre et Loire relatif à l'élimination des déchets ménagers et assimilés, Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux d'Indre et Loire VU la délibération en date du 16 novembre 1999 relative à la prise de compétences des ordures ménagères,</p>	<p><u>A rajouter :</u> . VU l'arrêté préfectorale du 27 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de communes du Pays de Racan . VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte</p>
	<p><u>A rajouter :</u> <i>Préambule</i></p>

	<p>Les déchets des communes de Beaumont-Louestault (partie « Louestault » uniquement), Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan et Villebourg sont gérés et réglementés par le SMIOM de Couesmes.</p> <p>De fait, ce règlement ne concerne que les communes de Beaumont-Louestault (partie « Beaumont » uniquement), Cérelles, Charentilly, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers de Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay et Sonzay.</p>
<p><u>CHAPITRE 1 – article 2</u> Ainsi, la collecte des déchets est assurée de façon séparative, après tri préalable par les usagers dans les conditions fixées par le présent règlement et les consignes de tri :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part en porte à porte, exclusivement dans les contenants prévus à cet effet, - D'autre part en apport volontaire dans les colonnes prévues à cet effet. 	<p><u>CHAPITRE 1 – article 2</u> Ainsi, la collecte des déchets est assurée de façon séparative, après tri préalable par les usagers dans les conditions fixées par le présent règlement et les consignes de tri :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en porte à porte, exclusivement dans les contenants prévus à cet effet, - en apport volontaire dans les colonnes prévues à cet effet. - en compostage individuel pour les déchets fermentescibles quand cette pratique est possible
<p><u>CHAPITRE 1 – article 3</u> La Communauté de Communes assure la dotation des foyers en contenants spécifiques de 2 types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bacs à couvercle vert, équipés d'une puce électronique, destinés aux ordures ménagères résiduelles. - Les sacs jaunes, destinés aux emballages ménagers recyclables en mélange avec les Journaux/revues/magasines. 	<p><u>CHAPITRE 1 – article 3</u> La Communauté de Communes assure la dotation des foyers en contenants spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bacs à couvercle vert, équipés d'une puce électronique, destinés aux ordures ménagères résiduelles. - 5 sacs rouges / an au besoin en cas de débordement du bac - Les sacs jaunes, destinés aux emballages ménagers recyclables en mélange avec les Journaux/revues/magasines. - Composteurs destinés aux déchets fermentescibles quand cette pratique est possible
<p><u>CHAPITRE 1 – article 4</u> ➤ Les emballages ménagers recyclables comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les emballages en papier et en carton, - les emballages en acier, - les emballages en aluminium, - les emballages composés de plusieurs matériaux tels que les emballages pour liquide alimentaire, - les emballages en plastique : bouteilles et flaconnages en PET et PEHD. <p><i>Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les films d'emballages entourant les magazines ou publicités,</i> - <i>les cartons et cartonnettes (carton plat ou ondulé, couvertures rigides, classeurs, ...),</i> - <i>les papiers alimentaires et d'hygiène,</i> - <i>les papiers résistants à l'humidité (papier peints, affiches publicitaires, tirage de plans, photos, cartes postales, ...),</i> - <i>les papiers souillés ou mouillés.</i> - <i>Les enveloppes en kraft.</i> 	<p><u>CHAPITRE 1 – article 4</u> ➤ Les emballages ménagers recyclables comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les emballages en papier et en carton, - les emballages en acier, - les emballages en aluminium, - les emballages composés de plusieurs matériaux tels que les emballages pour liquide alimentaire, - les emballages en plastique : bouteilles et flaconnages en PET et PEHD ainsi que les films plastiques étirables. <p><i>Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les films d'emballages entourant les magazines ou publicités, - les cartons et cartonnettes (carton plat ou ondulé, couvertures rigides, classeurs, ...), - <i>les papiers alimentaires et d'hygiène,</i> - <i>les papiers résistants à l'humidité (papier peints, affiches publicitaires, tirage de plans, photos, cartes postales, ...),</i> - <i>les papiers souillés ou mouillés.</i>

	- Les enveloppes en kraft.
<p><u>CHAPITRE 1 – article 6: La collecte</u> Seuls les déchets déposés dans les contenants spécifiques fournis par la Communauté de Communes seront collectés</p>	<p><u>CHAPITRE 1 – article 6 : La Collecte</u> Seuls les déchets déposés dans les contenants spécifiques fournis par la Communauté de Communes seront collectés. En cas de débordements occasionnels du bac, 5 sacs rouges sont fournis annuellement. Si les débordements sont réguliers, l'usager se rapprochera du service environnement afin de trouver une solution au cas par cas.</p>
<p><u>CHAPITRE 2 – article 15:</u></p> <p>Les heures d'ouvertures de la déchetterie communautaire située à St Antoine du Rocher sont :</p> <p><u>Du 1^{er} avril au 31 octobre :</u> LUNDI: 14H 19H - MARDI : fermée MERCREDI: 9H 12H - 14H 18H - JEUDI : fermée VENDREDI : 9H 12H - 14H 18H SAMEDI: 9H 12H - 14H 19H DIMANCHE : fermée</p> <p><u>Du 1^{er} novembre au 31 mars :</u> LUNDI: 13H 17H30 MARDI : fermée MERCREDI : 9H 12H30 - 14H 17H30 JEUDI : fermée VENDREDI : 9H 12H30 - 14H 17H30 SAMEDI: 9H 12H - 14H 17H30 DIMANCHE : fermée</p> <p>Les horaires d'ouverture de la déchetterie de Pernay est : LUNDI: 8h 12h – 14H 18H MARDI: fermée MERCREDI : 14h 18h JEUDI : fermée VENDREDI : fermée SAMEDI: 9h 12H30 – 13H 17h30 DIMANCHE: fermée</p>	<p><u>CHAPITRE 2 – article 15 :</u></p> <p>Les heures d'ouvertures du centre tri'tout communautaire situé à St Antoine du Rocher sont :</p> <p>LUNDI: 14H - 17H30 MARDI : 14H - 17H30 MERCREDI : 9H - 12H et 14H - 18H JEUDI : fermé VENDREDI : 9H - 12H00 et 14H - 17H30 SAMEDI: 9H - 12H et 14H - 18H DIMANCHE : fermé</p> <p>Les horaires d'ouverture du centre tri'tout situé à Pernay est :</p> <p>LUNDI: 9H – 12H MARDI : fermé MERCREDI : 14H – 17H30 JEUDI : 14 h – 17h30 VENDREDI : fermé SAMEDI: 9H - 12H00 et 14H - 17H30 DIMANCHE : fermé</p>
<p><u>CHAPITRE 2 – article 16:</u> Limitations, circulation et comportement</p>	<p>A rajouter :</p> <p>Les usagers doivent éteindre le moteur de leur véhicule lors du déchargement de leurs matériaux. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'accéder à la zone d'exploitation et de déposer directement le verre dans l'alvéole de stockage située au centre tri'tout de Saint-Antoine-du-Rocher. Des colonnes à verre sont prévues à cet effet. La récupération sur l'ensemble des sites est interdite et passible de poursuites judiciaires. Les usagers sont informés que le centre tri'tout de Saint-Antoine-du-Rocher est sous vidéosurveillance.</p>
<p><u>CHAPITRE 2 – article 18 : Déchets acceptés :</u></p> <p>- tout venant - encombrants (y compris textiles et chaussures) -...</p>	<p><u>CHAPITRE 2 – article 18 : Déchets acceptés :</u></p> <p>Les différents matériaux doivent être déposés séparément : - tout venant - encombrants (y compris textiles et chaussures) - déchets non recyclables - souches - Polystyrène expansé - Film plastique - Textile lingerie chaussure maroquinerie - Capsule Nespresso / Filtre Brita - Déchets d'équipements électriques et électroniques - Déchets d'Equipements et d'Ameublements -...</p>

En cas de contestation, la composition du foyer pris en compte sera déterminée par le nombre de personnes effectuant ou comptabilisés sur la ou les déclaration(s) de revenus réalisée(s) dans l'année (correspondant à l'année précédente, soit n-1)

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **D'approuver les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers comme inscrits ci-dessus ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C103.2018 Environnement – agenda 21- aménagement - Rapport annuel 2017 du service déchets ménagers

Comme chaque année, le rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés présente les résultats d'exploitation du service aussi bien en termes de tonnage que de coûts. Chaque mairie de la Communauté de Communes sera destinataire d'un exemplaire. La gestion des déchets des Communes de l'ex-Pays de Racan étant réalisée par le SMIOM de Couesmes, les données techniques et financières du présent rapport ne concernent que les communes de l'ex-Gâtine Choisilles.

Chiffres clés 2017 (partie sud de la CCGCPR)

Tonnage déchets

- ✓ Ordures ménagères : 2 383 t (159,3 kg/hab)
- ✓ Emballages recyclables et papiers /cartonnettes : 759 t (50,7 kg/hab)
- ✓ Verre : 621,5 t (41,5 kg / hab)
- ✓ Tonnage centres tri'tout : 7 682 t (502,6 kg / hab)

Dont :

- ✓ Déchets verts : 2589 t
 - ✓ Non recyclable : 1 421 t
 - ✓ Gravats : 2 479 t
- 80 composteurs distribués

Principales dépenses

- ✓ Ordures ménagères et collecte sélective (sans Ambillou) : 783 500€ HT. La collecte et le traitement des ordures ménagères représentent 67% de la dépense.
- ✓ Gestion des déchets dans les Centres tri'tout : 439 877 € HT
- ✓ Achats de bacs et de composteurs : 10 818 € HT
- ✓ Travaux divers centres tri'tout (panneaux, raccordement, protection muret) : 13 208 € HT

Principales recettes

- ✓ REOM : 1 095 075,48 € HT
- ✓ Subventions éco-organismes : 145 395 €
- ✓ Revente matériaux : 70 713 €
- ✓ Remboursement Tour(s)+ pour l'accès à la déchetterie de Pernay : 80 048 €
- ✓ Remboursement prestation déchets pour Ambillou : 128 599 €

Faits marquants de l'année 2017

- ✓ Les OM ont augmenté de 5 % et le tri sélectif a baissé de 1,5 % ce qui peut marquer notamment un essoufflement de la campagne de sensibilisation au tri de 2013. Le tri sélectif est acheminé depuis le 1er janvier 2017 au centre de tri de la Riche. Dès lors il a été possible de trier les films plastiques étirables.
- ✓ Le verre collecté a augmenté de 7 % ce qui peut s'expliquer par l'interdiction de dépôt en direct dans l'alvéole de stockage au centre tri'tout de Saint-Antoine-du-Rocher (tonnages non quantifiés en 2016).

✓ L'année 2017 montre de fortes augmentations de tonnages au centre tri'tout de Saint-Antoine-du-Rocher en terme de déchets verts et de gravats. Un nouveau système sans benne et de plain-pied pour ces déchets a facilité les dépôts et donc leurs apports ainsi qu'un déstockage.

✓ Malgré l'augmentation globale des tonnages, le coût de la gestion des déchets (hors gardiennage) au centre tri'tout a diminué grâce notamment à la :

- Diminution des coûts de transport au centre tri'tout et des coûts de traitement des déchets verts
- Diminution du cout de gestion des DDS (partie prise en charge par un éco-organisme) malgré l'augmentation des tonnages collectés

✓ Développement de la sensibilisation à l'environnement (programme d'animation, matériel pédagogique, projets transversaux avec d'autres services, temps forts : fête de l'environnement et Semaine Européenne de Réduction des Déchets)

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **De valider le rapport d'activités « déchets ménagers » de l'année 2017 pour le territoire sud de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C104.2018 Environnement – agenda 21- aménagement - Adhésion à la Société Publique Locale - SPL - TRI VAL DE LOIR(E) et Nomination des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale

La loi du 17/08/2015 (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte - LTECV) impose aux collectivités locales d'étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) d'ici 2022.

Les centres de tri des collectes sélectives actuellement présents dans les départements d'Indre et Loire, du Loir et Cher, et de la Sarthe ne sont pas adaptés à l'extension des consignes de tri.

Les collectivités de ces 3 départements ont commandé des études technico-économiques qui ont montré l'opportunité de construire un nouveau centre de tri pouvant trier l'ensemble de la collecte sélective.

Aussi, **Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le SIEOM Groupement de Mer, le SMITOM d'Amboise, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées, le Syndicat VALDEM, le SMICTOM du Chinonais, le Syndicat VAL ECO, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, le syndicat SMIRGEOMES, la Communauté de communes Gâtine-Choisilles** se sont engagés dans une démarche de création d'une structure ad hoc prenant la forme d'une société publique locale (SPL), pour porter le projet de réalisation d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2020.

Les collectivités concernées représentent une population de **910 420 habitants** et un gisement d'environ **48 000 t/an** de collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre).

Le centre de tri serait dimensionné selon les tonnages projetés après extension des consignes (50 000 à 52 000 t/an) se décomposant en deux parties (bâtiment industriel de 10 600 m² et bureaux de 700 m²), pour un investissement estimé à 26 millions d'euros (12 M€ HT pour la partie bâtiment / VRD, 13 M€ HT pour le process de tri et 1 M€ HT d'études et maîtrise d'œuvre).

Rappelons que la SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ». Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

- 1- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
- 2- Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
- 3- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
- 4- Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

Ceci étant, la SPL serait dénommée TRI VAL DE LOIR(E) (TVL) et aurait comme siège social 15 Rue du Sergent Leclerc, 37000 Tours. Il s'agirait d'un acteur opérationnel des collectivités actionnaires dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris la commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La SPL assurerait la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Précisément, la société aurait pour objet :

- **Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;**
- **Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de la Zone d'activité du Cassantin implantée sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay. A cette fin, il est envisagé par la SPL, la passation de marchés distincts portant sur :**
 - d'une part, la construction des infrastructures/bâtiments,
 - d'autre part, l'exploitation du centre de tri, incluant le cas échéant l'acquisition ou la fourniture du process
- **La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes :**
 - Gestion des ponts bascules,
 - Revente des produits triés,
 - Suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets,
 - Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri,
 - Communication/visites du centre de tri,
 - Administration des contrats, direction.
 -

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de ses statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le capital social est fixé à la somme de 2 855 000 euros. Il est divisé en 28 550 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune. Il sera détenu exclusivement par les membres de la SPL.

Les actions de la SPL sont réparties entre les membres à proportion de la population qu'il représente sur le territoire concerné. La répartition serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Tours Métropole Val de Loire	9 386	938 583 €
La Communauté de communes Loches Sud Touraine	1 701	170 075 €
Le SIEOM Groupement de Mer	1 057	105 665 €
Le SMITOM d'Amboise	2 138	213 792 €
La Communauté de communes Touraine Est-Vallées	1 244	124 447 €
Le Syndicat VALDEM	1 584	158 442 €
Le SMICTOM du Chinonais	2 365	236 493 €
Le Syndicat VAL ECO	3 806	380 620 €
La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	1 080	108 002 €
Le Syndicat SMIRGEOMES	3 506	350 615 €
La Communauté de communes Gâtine-Choisilles	473	47 319 €
Le Syndicat SMIOM de Couesmes	209	20 947 €
TOTAL	28 550	2 855 000€

Il sera mis en place une gouvernance moniste, qui est une garantie pour l'exercice effectif du contrôle analogue. Cela se matérialise :

- **par un Président et/ou Directeur Général (NB: à définir lors du premier conseil d'administration);**
- **par un Conseil d'administration composé de 18 membres.**

Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège. Les Membres de la SPL répartissent les sièges restant en proportion de la population (INSEE) qu'ils représentent.

Un règlement intérieur sera adopté par le Conseil d'administration Il aura pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- en matière d'orientations stratégiques de la société ;
- en matière de gouvernance et de vie sociale ;
- en matière d'activités opérationnelles.

Sur proposition du Président, lecture faite de ce rapport ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} : De valider la création de la société publique locale dénommée TRI VAL DE LOIR(E) (TVL), avec pour siège social le 15 Rue du Sergent Leclerc, 37000 Tours d'une durée de 99 ans et ayant pour objet social :

Article 2 : D'approuver les Statuts de la SPL et d'autoriser le Président à signer lesdits Statuts tel que joints en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;

Article 3 : D'approuver le capital social de la SPL de 2 855 000 euros, avec une participation de la Communauté de communes de Gâtine Choissilles Pays de Racan fixée à 47 319 € (chiffre en cours de validation);

Article 4 : D'autoriser le Président à signer les bons de souscription pour 473 actions € (chiffre en cours de validation) de 100 euros chacun correspondant à la somme de 47 319 € € (chiffre en cours de validation), et prévoir incidemment l'inscription au budget à préciser 23 659 € correspondant à 50 % du montant des actions en numéraire souscrites ;

Article 5 : D'approuver la composition du conseil d'administration de la SPL à 18 membres et **Monsieur Antoine TRYSTRAM** au sein du Conseil d'administration pour représenter la Communauté de communes de Gâtine et Choissilles Pays de Racan ;

Article 6 : De nommer **Monsieur Antoine TRYSTRAM** à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter la Communauté de communes de Gâtine et Choissilles Pays de Racan;

Article 7 : D'autoriser les représentants de la Communauté de communes de Gâtine et Choissilles Pays de Racan à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc) ;

Article 8 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C105.2018 Environnement – agenda 21- aménagement - Statuts de la SPL et Règlement Intérieur de la Société

Publique Locale - SPL - TRI VAL DE LOIR(E)

STATUTS

La *Société Publique Locale* - SPL - TRI VAL DE LOIR(E) constituée entre Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le SIEOM Groupement de Mer, le SMITOM d'Amboise, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées, le Syndicat VALDEM, le SMICTOM du Chinonais, le Syndicat VAL ECO, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, le Syndicat SMIRGEOMES, la Communauté de communes Gâtine et Choissilles et Pays de Racan, a pour objet le transport et le tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris la commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

Pour ce faire il a été convenu de constituer les statuts de la SPL qui déterminent :

- 1- FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE – DURÉE
- 2- CAPITAL - ACTIONS
- 3- ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
- 4- COMMISSAIRES AUX COMPTES – QUESTIONS ÉCRITES
- 5- DÉLÉGUÉ SPÉCIAL - COMMUNICATION
- 6- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
- 7- EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX- AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE
- 8- PERTES GRAVES - ACHAT PAR LA SOCIETE - TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION
- 9- CONTESTATIONS - PUBLICATIONS
- 10- ADMINISTRATEURS – COMMISSAIRES AUX COMPTES - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE.

REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) réuni pour sa première séance, au titre des dispositions du Titre III des statuts constitutifs de la société, décide d'instituer les règles de fonctionnement, dont l'objet est de mettre en place, de la part des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires représentés au Conseil d'Administration, un contrôle analogue à celui que les élus exercent sur les services de ces collectivités.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- en matière d'orientations stratégiques de la société ;
- en matière de gouvernance et de vie sociale ;
- en matière d'activités opérationnelles.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **D'approuver les statuts de la Société Publique Locale – SPL – Tri Val de Loir(e) ci-annexés ;**
- **D'approuver le Règlement Intérieur de la Société Publique Locale – SPL – Tri Val de Loir(e) ci-annexés ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

- Culture

C106.2018 Culture - PACT 2017 : répartition

Monsieur le Président rappelle le dispositif régional concernant l'aménagement culturel du territoire, les « Projets artistiques et culturels du territoire » (P.A.C.T.) permettant la l'aménagement culturel notamment sur les territoires ruraux ainsi que le développement de l'offre culturelle par la conquête de nouveaux lieux et de nouveaux publics.

Cette subvention P.A.C.T. 2017 a fait l'objet d'une première attribution d'acompte auprès des structures participantes, réparti comme suit :

Structure	Budget rtistique déposé à la demande	1 ^{er} Acompte attribué
Commune de Neuvy le Roi	18 654.00€	4 663.50 €
Association Théâtre Billenbois	8 381.60€	2 095.40 €
Association Bouge ton bled	3 700.00€	925.00 €
Association Karos Nuclée	15 000.00€	3 750.00€
Association Autour de la Collégiale de Bueil	3 850.00€	962.50€
Association Maison des Ecritures	3 700.00€	925.00€
Association Les Amis de la Clarté Dieu	3 700.00€	925.00€
Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan	39 255.00€	10 753.60€
Majoration de 15% du budget artistique de référence	14 436.009€	
TOTAL	110 676.69€	25 000.00 €

La répartition de la subvention accordée aux structures participantes doit être recalculée au vu de l'attribution de la subvention définitive et plafonnée à 50 000€, majoration comprise pour un budget artistique déposé de 110 676.69€. Il convient donc d'annuler la délibération C81-2018 prise en date du 18 avril 2018. Afin que les structures participantes ne soient pas pénalisées, les subventions P.A.C.T. sont calculées en fonction du pourcentage du budget artistique réalisé par rapport au budget artistique global, à savoir 110 676.69€.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer pour la répartition entre les différentes structures participantes, comme suit :

Structure	Budget Artistique réali- sé et déposé au bilan	Subvention globale	Solde A verser
Commune de Neuvy le Roi	20 122.16€	9 090.50€	4 427.00€
Association Théâtre Billenbois	8 452.91€	3 818.50€	1 723.10€
Association Bouge ton bled	17 751.94€	8 019.50€	7 094.50€
Association Karos Nuclée	15 480.00€	6 994.00€	3 244.00€
Association Autour de la Collégiale de Bueil	3 843.42€	1 736.50€	774.00€
Association Maison des Ecritures	2 258.00€	1 020.00€	95.00€
Association Les Amis de la Clarté Dieu	5 016.40€	2 266.00€	1 341.00€
Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan	37 751.86€	17 055.00€	6 301.40€

TOTAL	110 676.69€	50 000.00	25 000.00€
--------------	--------------------	------------------	-------------------

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **De valider la répartition de la subvention PACT 2017 globale aux structures participantes telle qu'inscrite ci-dessus ;**
- **L'annulation de la délibération n° C81-2008 en date du 18 avril 2018 ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C107.2018 Culture - Convention triennale P.A.C.T. Culturel 2018-2020- - Contrat régional de soutien aux manifestations - Projet Artistique et Culturel de Territoire

Il convient de mettre en place un nouveau contrat qui s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la Région Centre Val de Loire, visant à favoriser le développement d'une offre culturelle sur l'ensemble du territoire régional et à permettre un accès de tous à la culture et ce pour une durée allant de 2018 à 2020.

Le contrat s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la Région Centre-Val de Loire, visant à favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire régional et à permettre le meilleur accès de tous à la culture. Il relève du cadre d'intervention des Projets artistiques et culturels de territoires, « P.A.C.T Région Centre-Val de Loire », dispositif relatif au développement territorial de la culture.

Cette politique doit permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle d'une ou plusieurs communautés de communes ou d'un Parc Naturel régional ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal. Ce contrat est d'une durée de trois années civiles.

Par la signature du contrat, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre un P.A.C.T selon les critères d'éligibilité et de sélection des projets comme inscrits dans la convention ci-annexée.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention triennale cadre type 2018-2020 – Contrat régional de soutien aux manifestations – Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan ci-annexée ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier**

- Finances / Informations RH

C108.2018 Finances – RH - Culture : Ouverture d'un poste de coordinatrice du réseau de bibliothèques communautaire en catégorie C - Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération C56-2018 du 21 mars 2018 fixant le tableau des emplois,

Le président informe l'assemblée du recrutement effectué au titre du poste de coordinatrice, animatrice du réseau intercommunal des bibliothèques, suite à la vacance du poste déclarée le 18/05/2018.

Il rappelle qu'au tableau des emplois figure un poste non permanent à temps non complet (17 h 30 par semaine) de cadre B, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et propose de modifier ce poste par un poste non permanent de cadre C, au grade d'adjoint du patrimoine.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la proposition du président et de modifier le tableau des emplois, comme suit :**

Service	Fonction	Grade	Catégorie	Statut	Temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Culture	Réseau des bibliothèques	Assistante de conservation principale	B	CDD	17.5/35ème	0	0
Culture	Réseau des bibliothèques	Adjoint du patrimoine	C	CDD	17.5/35ème	1	0

- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C109.2018 Finances - Rapport d'activité année 2017 de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

Monsieur le Président présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan concernant l'année 2017 et invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **D'approuver le rapport d'activité année 2017 de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C110-2018 Finances – RH - Rapport égalité hommes / femmes de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète. Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit permettre de sensibiliser les élu-e-s et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes.

Monsieur le Président présente, aux membres du conseil communautaire, le rapport sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes de la collectivité en 2018 et invite les membres du conseil à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité :

- **Atteste de la bonne présentation du rapport sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C111.2018 Finances - Décision modificative budgétaire N°1 - Budget Annexe Location Salle 4 Vents n°485

Vu le budget de l'espace culturel « Les Quatre Vents » (485) ;

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits au chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour régulariser des charges relatives au GUSO (organisme social pour les intermittents)

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget « QUATRE VENTS » (485) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

37245 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - LES 4 VENTS	DM n°1 2018
---------------------	------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM absence de crédits au chapitre 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6262-30 : Frais de télécommunications	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-30 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°1 du Budget Annexe Location Salle 4 Vents n°485 telle qu'inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C112.2018 Finances - Admissions en non valeurs budgets annexes Déchets Ménager 2018 n° 482 et n°486

Monsieur le Président expose au conseil qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables suite à des procédures de rétablissement personnel concernant le budget annexe déchets ménagers 2018 n°482 et n°486.

Après examen des justificatifs présentés par Monsieur le Trésorier Principal, il est proposé d'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances irrécouvrables relatives à la redevance d'ordures ménagères, suivantes :

Exercice	Budget	Montant
2013	486	59.00 €
2014	486	118.00 €
2016	482	316.66 €
2017	482	377.54 €

Le mandatement correspondant sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6545 « Créances éteintes » des budgets annexes déchets ménagers 2018 n°482 (GC) et Ordures Ménagères n°486 (PR).

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **D'approuver les admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables sur les budgets annexes 2018 déchets ménagers n°482 et n°486 telles que inscrites ci-dessus ;**
- **Le mandatement imputé sur les crédits ouverts à l'article 6545 « créances éteintes » de ces mêmes budgets annexes ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C113.2018 Finances – RH - Création poste animateurs en Contrat d'Engagement Educatif

Le président informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le président rappelle l'organisation « des rencontres européennes de jeunes » du 23/07/2018 au 29/07/2018, dont l'accueil est assuré à la maison familiale rurale de Neuvy le Roi.

Il propose à ce titre la création de deux emplois non permanents et le recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs de loisirs à temps non complet.

Outre le temps d'encadrement lors du séjour, s'ajoutent deux jours de préparation, un jour de bilan et des repos compensateurs, soit une durée totale de contrat de 14 jours répartis sur le mois de juillet 2018.

Leur rémunération est fixée suivant un forfait journalier correspondant à un coefficient de 6.38 du smic horaire, soit un coût journalier pour l'établissement et par salarié de 77,61 € brut, 50 € net (pour mémoire le coût journalier 2017 était de 109.33 € brut).

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le conseil communautaire, est invité à délibérer, en adoptant la proposition du Président à savoir :

- **Création de deux emplois non permanents en contrat d'engagement éducatif dans le cadre des « rencontres européennes de jeunes » ;**
- **Durée du contrat 14 jours répartis entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 juillet 2018;**
- **Rémunération sur la base d'un forfait journalier suivant un coefficient de 6.38 le smic horaire.**
- **Autorisation de signer toutes les pièces correspondantes.**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **La création de deux emplois non permanents en contrat d'engagement éducatif dans le cadre des « rencontres européennes de jeunes » ;**
- **La durée du contrat 14 jours répartis entre le 1er juillet 2018 et le 31 juillet 2018;**
- **La rémunération sur la base d'un forfait journalier suivant un coefficient de 6.38 le smic horaire.**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C114.2018 Finances – RH - Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) – Pays Loire Nature – 2017-2023 - Avenant N°1

Monsieur le Président présente l'avenant N°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale qui apporte :

- un certain nombre de modifications du cadre d'intervention ainsi que des cadres de références.
- les enveloppes additionnelles, logements, espaces publics, ville pôle, n'existeront plus et seront intégrées au corps du CRST.
- Le périmètre du Pays Loire Nature sera modifié et intégrera l'ensemble du périmètre de ses EPCI membres.
- Enfin, la durée du CRST est portée de 5 à 6 années, soit en ce qui nous concerne de janvier 2017 à janvier 2023.

Le bilan à mi-parcours sera déposé à la Région pour janvier 2020 et permettra un bilan anticipé à mi-parcours au dernier trimestre 2019.

Cet avenant n°1 Contrat Régional de Solidarité Territoriale a été proposé au bureau qui a donné un avis favorable à l'unanimité et monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **D'approuver la proposition de l'avenant N° 1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale ci-annexé :**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale et tous les documents afférant à ce dossier.**

C115.2018 Finances - Adhésion Mission Locale Touraine : cotisation année 2018

Monsieur le Président rappelle, qu'auparavant et ce jusqu'en 2016, une participation financière était attribuée par l'ex Communauté de Communes Pays de Racan à l'action de la Mission Locale de Touraine.

Les actions de la Mission Locale de Touraine sont basées sur un accompagnement global qui consiste à prendre en compte l'ensemble des leviers nécessaires à une insertion réussie : mobilité, logement, santé, accès aux droits, à la culture et aux loisirs, orientation et formation professionnelle, accès et maintien de l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, en réponse aux besoins et spécificités de notre territoire.

Monsieur le Président propose d'élargir ces actions à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan ainsi que le renouvellement de la cotisation pour l'année 2018.

Le montant de la cotisation s'élève à 13 709€, soit 0.63 euros multipliés par 21 760 habitants (selon INSEE01/2018).

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **Le renouvellement de la cotisation pour 2018 à la Mission Locale de Touraine et ce pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan ;**
- **De verser la cotisation d'un montant de 13 709€ inscrit en dépense de fonctionnement du Budget Général 2018 ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

Prochaine séance : Mercredi 11 juillet à 19h00 au siège de la Communauté de Communes à Saint-Antoine-du-Rocher